



**TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**AFFICHÉ LE**

**07 NOV. 2017**

**TERRES AUSTRALES ET  
ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**Arrêté n°2017-138 du 02 novembre 2017  
autorisant l'accès à Pointe Basse dans le cadre des missions TAAF**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2006-1211 du 3 octobre 2006 modifié portant création de la réserve naturelle des Terres australes françaises ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 modifié pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 créant des zones réservées à la recherche scientifique et technique ;

Vu la décision n° 2017-199 du 07 août 2017 fixant la liste des sites protégés pour l'exercice d'activités scientifiques et techniques au sens de l'article 1er de l'arrêté n° 14 du 30 juillet 1985 ;

Vu les nécessités de service ;

Sur proposition du secrétaire général,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Les agents des Terres australes et antarctiques françaises sont autorisés à accéder au site de Pointe Basse (district de Crozet), zone protégée pour l'exercice d'activités scientifiques et techniques, pour la campagne 2017-2018, dans les conditions définies par le présent arrêté et en annexe.

**Art. 2** : L'accès des opérateurs à la zone protégée est restreint aux secteurs et installations visés par la mission technique. En particulier, l'accès aux colonies d'oiseaux est strictement interdit et les distances d'approche de la faune doivent être respectées.

**Art. 3** : Dans le cadre du décret portant création de la réserve naturelle, il est demandé de grouper les missions des différents programmes devant se dérouler sur les mêmes sites protégés afin de minimiser l'impact environnemental.

**Art. 4** : Toutes les mesures de biosécurité décrites en annexe 2 permettant d'éviter l'introduction et la dispersion d'espèces allochtones devront être mises en œuvre. A cette fin, l'ensemble des effets personnels, notamment les chaussures, les vestes et les sacs, ainsi que l'ensemble du matériel technique devront être nettoyés.

**Art. 5** : Les déplacements pédestres au sein des sites protégés pour l'exercice d'activités scientifiques et techniques devront respecter les itinéraires et les consignes de transit définis sur chacun des districts. En particulier, le port des raquettes dans les zones sensibles ou impactées est obligatoire.

**Art. 6** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et le chef de district de Crozet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,



Cécile POZZO di BORGO

## Annexe 1

### Mission technique des Terres australes et antarctiques françaises :

<b>Nom ou dénomination du bénéficiaire de l'autorisation</b>	Terres australes et antarctiques françaises Chef de district / Agent chargé de prévention / Médecin
<b>Adresse</b>	TAAF, rue Gabriel Dejean, 97410 Saint-Pierre
<b>Programme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrôle annuel des sites classés « Montagnes » ;</li> <li>- Contrôles annuels des cabanes ;</li> <li>- Approvisionnement des cabanes en matériels médical et pharmaceutique ;</li> <li>- Reconnaissance des sites éloignés pour le chef de district et le médecin.</li> </ul>

### Sont autorisés à accéder aux zones protégées suivantes :

#### Demandes d'autorisations d'accès à des zones réglementées de la réserve naturelle des Terres australes françaises pour la campagne 2017-2018

#### Programme technique "Sécurité TAAF"

District	Site	Nombre d'accès	Durée totale des séjours (jours)	Nombre maximum de participants requis	Commentaire
Crozet	Pointe Basse et Jardin Japonais (zone n°8)	3	6	3	<p>Accès accordés pour la mise en œuvre des missions de sécurité.</p> <p>Dont 1 accès pour se rendre sur le site des Moines depuis la cabane de Pointe Basse.</p> <p>Dans la mesure du possible, ces missions doivent être réalisées dans le cadre d'une mutualisation avec les programmes scientifiques.</p> <p>De même, le chef de district, le chargé de prévention et le médecin chercheront à coordonner leurs missions sur le terrain.</p>

## Annexe 2



# BIOSÉCURITÉ



### Avant chaque départ vers un site isolé de la réserve naturelle

L'opération suivante est réalisée par le personnel responsable du matériel avant son départ vers le site, dans le **sac de biosécurité** situé sur le quai de Port-aux-Français ou à **bord du Marion Dufresne** dans le local dédié. Le personnel de la réserve naturelle présent apportera son soutien et la méthodologie pour la bonne réalisation des procédures.

Cette opération doit être effectuée juste avant le déplacement vers le site. Le personnel veillera à ne pas contaminer à nouveau les éléments nettoyés avant leur départ vers le site.

#### Matériel et contenants

A l'eau et à la brosse, retirez toutes traces de terre, graine ou végétaux et invertébrés qui pourraient être présentes. L'aspirateur est ensuite utilisé pour les parties souples et inaccessibles,

Nettoyez l'intérieur et l'extérieur des contenants à l'eau et à la brosse puis séchez-les,

Placez l'ensemble du matériel qui peut y être mis dans les contenants propres,

Dans la mesure du possible, rendez la fermeture des contenants le plus étanche possible à l'entrée d'insectes.

#### Chaussures et bottes

Passez à l'aspirateur l'intérieur et les rebords de vos chaussures,

Dans un seau, à l'aide d'une brosse et d'eau claire, brossez la semelle et le dessus de vos chaussures. Il ne doit rester aucune trace de terre et aucun insecte, œuf d'insecte, graine ou plante,

Séchez vos chaussures,

Pulvérisez le spray désinfectant sur la semelle de vos chaussures et laissez agir 5 minutes avant de les rechausser. Ne pas pulvériser dans les yeux, produit irritant.

#### Vêtements

Vos vêtements ont été préalablement passés en machine (sauf s'ils sont neufs),

Passez à l'aspirateur l'ensemble de vos vêtements. Insistez sur le fond des poches, les revers de pantalons, les velcros ... Pensez aux gants, bonnets ... L'objectif est qu'il ne reste aucune trace de terre et aucun insecte, œuf d'insecte, graine ou plante.

#### Sacs

Vos sacs ont été préalablement lavés en machine,

Passez à l'aspirateur l'ensemble de vos sacs. Insistez sur le fond des sacs, de poche et revers.